
Directive du Décanat N° 2

2.3.1 – PV N° 30 du 04/05/2010

Matériel pédagogique

Le Décanat édicte les règles de remboursement en vigueur concernant le matériel pédagogique.

Cas d'étude

Le décanat a validé la procédure suivante:

- pour les cas en anglais, aller sur le site de Harvard Business Publishing et inscrire la classe pour que les étudiants aillent acheter leurs cas individuellement.
- pour les cas en français: il s'agit de payer à la centrale française CCMP un droit d'utilisation pour chaque cas. Il faut faire une demande au décanat en indiquant le coût du (des) droit(s) d'utilisation pour le(s) cas retenu(s), le décanat doit valider ce montant avant toute commande.

Livres

Si l'acquisition est en rapport avec la recherche : le coût est pris en charge par la faculté et déduit du BIR du Professeur.

Dès lors, le livre devient la propriété d'HEC, le sceau HEC sera apposé sur chaque livre

Sinon, une demande doit être formulée au Décanat.

Abonnement à des périodiques/ journaux/ revues/ cotisations de membres

Si le besoin est en rapport avec la recherche, ces frais sont déduits du BIR du professeur et pris en charge par HEC.

Sinon, une demande doit être formulée au Décanat.

Frais de soumission d'articles

Dans le cas où une recherche ne reçoit pas de financement externe, HEC rembourse les frais occasionnés par la soumission d'articles, lorsque ceux-ci ne font pas l'objet d'un remboursement par l'éditeur au professeur en cas de refus de l'article.

Pour un remboursement par HEC, merci de joindre à toute demande soit une confirmation que l'éditeur ne rembourse pas en cas de refus, soit que l'article a été accepté pour publication.

Dans le cadre où une recherche est financée par des fonds externes, les frais de soumission doivent être pris en charge par le budget de recherche et non HEC

Le Décanat, 04/05/2010